

Gestion des absences – Ecoles de Métiers

Le système de gestion des absences s'adresse à tous les apprentis/étudiants en formation au CPNV

1. Procédure générale

1.1 Tous les enseignants (pratique et théorie) relèvent immédiatement les périodes d'absences et les arrivées tardives dans le registre des présences ou sur la feuille hebdomadaire.

1.2 Les maîtres de classe :

- ou les maîtres de modules pratiques contrôlent les absences et établissent un décompte
- gèrent et organisent le remplacement des absences
- recueillent et gèrent les [demandes de congé](#) et les [justifications d'absence](#) des apprentis/étudiants
- proposent à la direction ou à la conférence des maîtres d'éventuelles dispositions particulières
- assurent le contact avec les représentants légaux

2. Information et excuses

2.1 Absences pour cause de maladie, accidents, etc.

Les apprentis/étudiants ou leur représentant légal, informent immédiatement le secrétariat de toute absence, si possible avant 9h00.

- En cas de maladie, accidents, etc., les apprentis/étudiants transmettent à leur maître de classe/stage le [formulaire CPNV](#) réservé à cet effet (signé par le représentant légal pour les apprentis/étudiants mineurs).
- Pour une absence de plus de 3 jours un certificat médical sera fourni. Pendant les procédures de qualifications examens scolaires, le certificat médical doit couvrir le 1^{er} jour d'absence.
- En cas d'absences répétées le maître de classe/stage a un entretien avec l'apprenti/étudiant et peut exiger un certificat médical

2.2 Congés prévisibles

Une [demande de congé](#), dûment motivée, doit être remise au maître de classe/stage, en principe quinze jours à l'avance et sur le [formulaire CPNV](#) réservé à cet effet.

3. Retard

En cas d'arrivée tardive de plus de 15 minutes, l'apprenti/étudiant est considéré comme absent à la période. A partir de trois arrivées tardives durant l'année scolaire il est sanctionné par des périodes de retenues. S'il y a récurrence, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive est prononcée à son encontre.

4. Remplacement des absences et retards

4.1 Pour les apprentis

Les retards ou absences sont en principe à remplacer.

L'élève est responsable de rattraper les contenus des cours ainsi que le travail effectué en son absence.

En cas d'absences injustifiées une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive peut être prononcée.

Les absences et retards sont un élément d'appréciation qui peut être pris en compte dans la moyenne pratique (attitude professionnelle).

4.2 Pour les étudiants (techniciens)

Les absences cumulées de l'étudiant lors des périodes de présence obligatoire ne peuvent dépasser le dixième de la durée totale de ces périodes. En cas de dépassement, l'année est à refaire et l'accès aux examens n'est pas autorisé.

La direction de l'école peut exiger la compensation des absences.